



Commune de Saint Augustin

Seine et Marne

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 mars 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le jeudi 23 mars 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, David HOGUET, Martine ROBICHE, Nelly DE VIENNE, Alain LEFEBVRE, Gérald BOULANGER, Nadège MONIN, Denis DURAND, Pierre BEAUVALLET, Carole SIG, Adeline CADIOU, Anne Lyse LOYER

Pouvoirs : Patrick GELSUMINI pouvoir Nelly DE VIENNE, Jean Pierre SANTIN pouvoir Sébastien HOUDAYER

Absents excusés : Dylan TIRARD, Marc BARREAU

Absents : Gaëlle MICHAULT, Stéphanie AVENEL, Anaïs AUBRY

Monsieur Sébastien HOUDAYER ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Martine ROBICHE

Procès-verbal du 24 janvier 2023

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023

1/ Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Section	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Affectation à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	+ 41 823.87 €	- €	+ 88 176.64 €	+ 130 000.51 €
Fonctionnement	+ 581 333.61 €	- €	+ 207 897.78 €	+ 789 231.39 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2022 et se retire pour le vote en laissant la présidence de l'assemblée, à Monsieur Pierre BEAUVALLET, le nombre de présent passe à 11 membres et 12 exprimés.

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		+ 41 823.87 €		+ 581 333.61 €
<u>Opération de l'exercice 2022</u>	591 521.46 €	+ 679 698.10 €	1 227 836.60 €	+ 1 435 734.38 €
Résultat de l'exercice 2022	591 521.46 €	+ 721 521.97 €	1 227 836.60 €	+ 2 017 067.99 €
Résultat de clôture 2022	+ 130 000.51€		+ 789 231.39€	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE les résultats dégagés au titre de l'exercice 2022

VOTE le compte administratif 2022

Dégageant les résultats suivants

- Un excédent d'investissement de + 130 000.51 €
- Un excédent de fonctionnement de + 789 231.39 €

3/ Affectation des résultats 2022

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

- Pour rappel : excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : + 41 823.87€
- Pour rappel : excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : + 581 333.61€

Soldes d'exécution :

- Un solde d'exécution (excédent-001) de la section d'investissement de : + 88 176.64€
- Un solde d'exécution (excédent-002) de la section fonctionnement de : + 207 897.78€

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 0€
- En recettes pour un montant de : 0€

Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement comptabilisé (R01068) :
0 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : +
789 231.39 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats dégagés dans les sections de Fonctionnement et d'Investissement au titre de l'exercice 2022 comme suit,

- Affectation de la somme de + 789 231.39 € à l'article R002 recettes fonctionnement
- Reprise de l'excédent constaté de + 130 000.51 € à l'article R001 recettes d'investissement

4/ Vote des taux des taxes locales 2023

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux TFPB du Département (18,00%) est transféré aux communes.

Projet de délibération :

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le taux de référence 2022 de TFPB de la commune, voté à 36.20 %, **soit** le taux communal (inchangé depuis 2020) : 18.20 % + le taux départemental : 18,00%,

Considérant que les communes récupèrent en 2023 leur pouvoir de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter les taux d'impositions 2023 comme suit :

TAXES	Taux votés 2023
Taxe foncière sur le bâti	36.20 %
Taxe foncière sur le non bâti	49.14 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.98 %
Cotisation foncière des entreprises	0 %

5/ Vote des participations et subventions 2023

Il est proposé d'arrêter les montants des subventions et participations annuelles pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous,

Compte	Bénéficiaire	Montant	Total compte
65561	CES FAREMOUTIERS	3 000.00 €	3 000.00 €
65568	SIRP	282 441.88 €	282 441.88 €
657362	CCAS	13 000,00 €	13 000,00 €
65748	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
	Anciens combattants Saints-Saint Augustin	1 000.00 €	1500.00 €
	Association amicale Police de Coulommiers	500.00 €	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les participations et subventions 2023.

6/ Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de budget pour l'exercice 2023 et propose de le voter au chapitre

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Budget primitif 2023 AU CHAPITRE.

➤ **Section de Fonctionnement** : Dépenses et Recettes pour 1 963 731.39 €

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	576 208.7€ €	Chapitre 002	789 231.39 €
Chapitre 012	289 500.0€ €	Chapitre 70	12 000.00 €
Chapitre 014	124 952.0€ €	Chapitre 73	720 000.00 €
Chapitre 65	491 320.0€ €	Chapitre 74	331 500.00 €
Chapitre 66	28 000.00 €	Chapitre 75	111 000.00 €
Chapitre 023	450 000.0€ €	Chapitre 13	0€
Chapitre 042	3 750.63 €		
Total	<u>1 963 731.39 €</u>	Total	<u>1 963 731.39 €</u>

➤ **Section d'Investissement** : Dépenses et recettes pour 1 031 161.08 €

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 001	0 €	Chapitre 001	130 000.51 €
Chapitre 16	127 000.0€ €	Chapitre 021	450 000.00 €
Chapitre 20	500.00 €	Chapitre 10	70 000.00 €
Chapitre 21	219 227.1€ €	Chapitre 13	291 476.04 €
Chapitre 23	600 000.0€ €	Chapitre 16	1 500.00 €
Chapitre 27	12 000.00 €	Chapitre 040	3 750.63 €
Chapitre 041	72 433.90 €	Chapitre 27	12 000.00 €
		Chapitre 041	72 433.90 €
Total	<u>1 031 161.08 €</u>	Total	<u>1 031 161.08 €</u>

7/ Participation de la commune au SIRP Saint Augustin – Mauperthuis

Vu la participation financière de la commune de Saint Augustin auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Saint Augustin – Mauperthuis (SIRP), pour son bon fonctionnement,

Vu les statuts du SIRP, notamment l'article 11 bis,

Considérant que les besoins financiers du SIRP s'élèvent à 366 760€ pour l'année 2023,

Considérant que la commune de Saint Augustin représente 77.01% de la participation financière sur l'année 2023, soit un montant de participation de 282 441.88€,

Considérant l'intérêt pour les communes ainsi que pour le SIRP de répartir l'appel de fonds des communes de façon échelonnée, par trimestre,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune au SIRP de Saint Augustin – Mauperthuis pour un montant de 282 441.88€ pour 2023,

APPROUVE que le SIRP émette 4 titres à terme échoir. Le 1^{er} titre d'acompte provisionnel est calculé au 1/4 de la participation N-1. Après le vote du budget de l'année en cours par le SIRP, les comptes provisionnels suivants sont calculés au réel. Le 2^{ème} acompte provisionnel tiendra compte du moins perçu ou du trop-perçu du 1^{er} acompte trimestriel.

8/ Acquisition de terrain

PARCELLE YK 136

Vu la notification de la SAFER reçue en novembre 2021, nous informant de la vente de de la parcelle **YK 136**, d'une superficie de 2 120m² au prix de **13 000 euros**,

Parcelles	Superficie	Zone /Nature	Lieu-Dit
YK 136	2 120m ²	N – Espace boisé classé	La marinière

Vu la situation de cette parcelle et la volonté de la municipalité de protéger l'environnement conformément à la délibération Conseil Municipal du 19 novembre 2019,

Vu l'avis de préemption émis par la commune auprès de la SAFER Ile de France

Vu le prix d'achat révisé par la SAFER Ile de France à 1 500€,

Considérant l'intérêt que ce terrain en bordure de chemin représente pour la commune de Saint Augustin dans le cadre de notre projet d'aménagement de circuits et de zones de découvertes naturelles ;

Considérant l'article 3.5 de la convention, la SAFER lorsqu'elle procède à des acquisitions de terrains, peut recevoir un soutien de la collectivité sous la forme de versement "d'avance",

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le maire à acheter le parcelle **YK 136** pour un montant de :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais stockage éventuels	Montant total
1 500 €	500.00 €	400.00 €	0 €	2 400.00 €

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2023.

AUTORISE le versement de l'avance au compte 275.

AUTORISE M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition

AUTORISE Mr le Maire, après acquisition à solder le compte 275 pour une imputation finale au compte 2111

PARCELLES ZL 99 – ZL 100

Le Maire,

Vu la délibération approuvée par le Conseil Municipal de la commune en date du 1^{er} juin 2007 concernant l'application de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 17 mars 2023 du Département de Seine et Marne, l'informant de la vente des parcelles mentionnées ci-dessous, située en Espace Naturel Sensible et notifiée au prix de 40 000euros,

Parcelles	Superficies	Zône /Nature	Lieu-Dit
ZL 100	12 560m ²	NZH – ENS	Champ Pourcin
ZL 99	4 880 m ²	NZH – ENS	Champ Pourcin

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner retournée à l'office notarial GRAELING, située à Coulommiers, sur laquelle nous avons fait part de notre souhait d'acquisition au titre des ENS au prix de 40 000 euros ;

Considérant l'intérêt que ces terrains en bordure de l'Aubetin représentent pour la commune de Saint Augustin dans le cadre de notre projet d'aménagement de circuits et de zones de découvertes naturelles ;

La commune utilise son droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles sur les parcelles ZL 99 et ZL 100 au prix de 40 000 euros ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles au prix de 40 000euros pour l'acquisition des parcelles ZL 99 et ZL 100.

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2023.

SOLLICITE la subvention Départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de ces parcelles ;

AUTORISE M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition.

9/ Personnel : suppression et création de postes

Le Maire,

Vu le départ en retraite d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Vu l'avancement de grade à l'ancienneté d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de **supprimer** le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Considérant qu'il y a lieu de **créer** le poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à **CREER** un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la fonction publique territoriale à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire et ses délégataires à signer tous documents s'y rapportant.

10/ Centre de Gestion 77 – Convention participation prévoyance et santé

Convention de participation PREVOYANCE :

M le Maire, rappelle à l'organe délibérante que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/1/2023,

Mr le Maire, expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ **La formule 1** (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et 40% du régime indemnitaire
- ✓ **La formule 2** (choix possible dès 2023) comprenant la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et 40% du régime indemnitaire + la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT
- Que le contrat souscrit aura un caractère facultatif
- De sélectionner pour l'ensemble de ses agents
 - La formule 2
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15€ par agent et par mois** pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- D'autoriser Mr le Maire et ses délégataires à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 12, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Convention de participation SANTE

Mr le Maire rappelle à l'organe délibérante que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/1/2023,

Mr le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,
- Que le contrat aura un caractère facultatif
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **40 € par agent et par mois** pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- D'autoriser Mr le Maire et ses délégués à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 12, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents

11/ Demande subvention Fond d'Equipement Rural (FER)

La municipalité souhaite effectuer une réfection de voirie sur la rue des Bordes, ainsi que sur la rue de Brie.

Monsieur le Maire propose de déposer au titre du FER 2023 les travaux concernant ces réfections de voiries.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement pour un montant de 57 570euros HT soit 69 084euros TTC,

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre du FER 2023 pour un montant de 46 056 euros HT,

ARRÊTE les modalités de financement dont le détail ci-après :

Coût Achat	57 570 euros HT
	69 084 euros TTC
Subvention Etat FER 2023 80 % du HT	46 056 euros
Reste à la charge de la commune	23 028 euros TTC

12/ SDESM : redevance occupation domaine public ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Vu la redevance maximale applicable aux communes dont la **population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 234 euros** (à raison de 153 € x **1,5309**) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

13/ Fêtes et cérémonies : tarifs

Soirée années 80

Dans le cadre de l'organisation d'une soirée années 80, par la commune de Saint Augustin, il est proposé de voter les tarifs buvette/restauration et entrée,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

TARIF ENTREE : 5 euros par personne, gratuit pour les moins de 8ans

TARIFS BUVETTE :

	TARIFS BUVETTE/RESTAURATION
Soda/coca/coca zéro etc...	2 € 00
Bière	2 € 50
Eau petite bouteille	1 € 00
Café	1 € 00
Champagne	20 € la bouteille
Gateaux	2 € 00 la part
1 crêpe au sucre	2 € 00
1 crêpe à la confiture ou au chocolat	2 € 50
Gobelets réutilisable	1 €
Hot Dog	2.50€
Sandwich	3.50€

Après-midi dansant :

Dans le cadre de l'organisation d'un après-midi dansant, par la commune de Saint Augustin, il est proposé de voter les tarifs buvette/restauration et entrée,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

TARIF ENTREE : 18 euros par personne

TARIFS BUVETTE :

	TARIFS BUVETTE/RESTAURATION
Champagne	20 € la bouteille
Coupe de champagne	3 € 50

Questions diverses :

Monsieur Houdayer Sébastien informe que la date de la fête de la pomme à changer pour cette année, elle aura lieu le week end du 14 et 15 octobre, au lieu du 21 et 22, précédemment annoncé.

Quant à l'après-midi dansante initialement prévue le dimanche 15 octobre, elle aura lieu le dimanche 22 octobre.

La séance est levée à 20h10

